

**AC.GROUPE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 7, Rue Génissieu 38000 Grenoble**  
**RCS GRENOBLE 800 242 521**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 24/07/2026**

Le 24 juillet 2026 à 11 heures,

L'an deux mille seize et le premier juillet à 9 heures, les associés de la société A.C. GROUPE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis au siège social sis 7 Rue Génissieu - 38000 GRENOBLE, en Assemblée générale extraordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par la gérance.

Une feuille de présence est émise en entrant en séance.

L'Assemblée constate que :

Sont présents :

- Madame Elsa CACCIALI Titulaire de : 320 parts
  - Monsieur Richard AIGUIER Titulaire de : 180 parts
- 

Total : 500 parts

L'Assemblée est présidée par Madame Elsa CACCIALI, en sa qualité de cogérante associée.

La Présidente constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possédant ensemble 500 parts sociales sur les 500 parts composant le capital social, représentent la totalité des associés réunis et possédant l'intégralité des parts sociales, qu'en conséquence l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires aux conditions de majorités requises.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts relatif au siège social,
- Pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIÈRE RÉOLUTION**

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de gestion de la gérance, décide de transférer le siège social primitivement fixé 7, rue Génissieu - 38000 GRENOBLE au 150, Cours Berriat - 38000 GRENOBLE à compter du 24 juillet 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de ce transfert, la collectivité des associés décide de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts relatif au siège social de la façon suivante:

### **ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 150, Cours Berriat - 38000 GRENOBLE." La suite du texte de l'article est inchangée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

**Madame Elsa CACCIALI Associée, cogérante**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Cacciali', written in a cursive style.

**Monsieur Richard AIGUIER Associé cogérant**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Aiguié', written in a cursive style.